

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2210 336

Le 1^{er} novembre 2022

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des armes à feu légalement possédées au Québec*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 18 octobre 2022, visant à obtenir les données suivantes :

- 1. Combien de meurtres ou tentatives de meurtre ont été commis avec des armes à feu légalement possédées au Québec au cours de la dernière année [2022];*
- 2. Quel pourcentage représente l'utilisation des armes légalement possédées dans la commission de ces crimes pour la même période sur le même territoire.*

Aux termes des recherches effectuées, nous ne pouvons pas vous fournir l'information demandée, car nos systèmes d'information ne permettent pas de faire la distinction à savoir si l'arme à feu utilisée était en possession légale ou non.

Afin de produire un tel document, un exercice manuel de comparaison et de compilation de tous les dossiers de meurtres et tentatives de meurtre impliquant une arme à feu serait nécessaire, et ce, au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès*. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels